



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Douzième session

Incheon (République de Corée), 5-11 avril 2017

**Ajustements apportés au règlement de la Consultation technique des
organisations régionales de la protection des végétaux**

Point 8.8 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

Rôles et fonctions des Organisations Régionales de Protection des Végétaux (ORPV) dans le cadre de leurs relations avec la Commission des Mesures Phytosanitaires (CMP)

1. Les domaines de coopération entre les ORPV, la CMP et le Secrétariat de la CIPV conformément à l'article IX.3 de la CIPV comprennent :

1. Processus d'établissement des normes

- Participation au développement de normes, y compris l'identification de sujets pour les normes et la formulation de commentaires pendant les périodes de consultation ;
- Identification des normes régionales qui devraient être proposées comme base pour de futures NIMP ;
- Collaboration et appui dans le cadre de l'organisation de réunions pour l'établissement de normes, en tant que de besoin ;
- Préparation de projets de documents explicatifs sur les NIMP conformément au paragraphe 111 du rapport de la sixième session de la CIMP sous les auspices du Secrétariat de la CIPV;
- Fourniture d'un appui technique et administratif aux membres du Comité des normes ;
- Participation d'observateurs des ORPV aux réunions du Comité des normes.

2. Facilitation de la mise en œuvre et développement des capacités [ou leur nouveau nom/forme]

- Organisation [conjointe] d'ateliers régionaux de la CIPV dans leur région respective
- Facilitation de la mise en œuvre de la CIPV et de ses NIMP et identification des défis concernant leur mise en œuvre
- Faire rapport sur les réussites et défis concernant la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP à la consultation technique entre les ORPV
- Contribuer à éviter les différends et à leur règlement
- Coopération avec le Secrétariat de la CIPV pour la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités
- Participation de représentant (s) des ORPV à la CDC [ou leur nouveau nom/forme]
- Contribution à la mise en œuvre globale de ePhyto.

3. Communications

- Collaboration entre les ORPV et le Secrétariat de la CIPV pour la diffusion et l'échange d'informations, par exemple : rapports annuels, ateliers, questionnaires, enquêtes, projets de calendriers et de programme de travail, publications, sites Web et ressources techniques.

4. Coordination et partenariat entre les ORPV et avec le Secrétariat de la CIPV

- Participation et participation active à la TC et à la CMP ;
- Aide possible à la nomination pour la CMP, les organes subsidiaires et autres organes ;
- Assurer la représentation des ORP dans le Groupe de planification stratégique de la CIPV (SPG);
- Nomination de représentants des ORPV aux organes et groupes de la CMP ;
- Participation à des initiatives mondiales telles que IYPH et ePhyto ;
- Appui aux pays membres pour qu'ils respectent les obligations de la CIPV dans des domaines appropriés tels que les signalements d'organismes nuisibles ;
- Assistance à la traduction des documents de la CIPV ;
- Coopération en nature avec les ORPV ou les ORPV en cours d'établissement demandant un soutien ;
- Fourniture d'informations sur les activités régionales connexes (sur les normes, les réglementations, etc.);

- Coopération avec d'autres régions pour l'organisation et participation active aux ateliers régionaux de la CIPV et autres activités de renforcement des capacités ;
- Fourniture de ressources techniques pour la page internet des ressources de la CIPV, ou de liens appropriés.

2. La CMP est invitée à adopter la décision suivante :

La CMP:

- 1) Rappelle que les ORPV sont établies en vertu de l'article IX de la CIPV en tant qu'organes de coordination dans leurs zones géographiques respectives ;
- 2) Rappelle le rôle joué par la Consultation technique (TC) entre les ORPV sur les questions phytosanitaires, qui a entraîné la révision de la CIPV en 1997 et établi la nécessité de créer la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) ;
- 3) Rappelle le rôle clé des ORPV dans le développement, la mise à jour et la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP, tels qu'ils sont décrits dans la Convention et le Cadre stratégique de la CIPV pour 2012-2019 ;
- 4) Rappelle que la CIMP a adopté en 2005 des recommandations sur les rôles et les fonctions des ORPV ;
- 5) Demande au Secrétariat, au SPG, au CDC [ou à leur nouveau nom/forme] et aux organes subsidiaires de la CMP de continuer à collaborer avec les ORPV comme envisagé dans cette version révisée des rôles et fonctions des ORPV ;
- 6) Encourage les ORPV à continuer de collaborer et de renforcer leurs partenariats entre elles et avec le Secrétariat de la CIPV comme envisagé dans cette version révisée des rôles et fonctions des ORPV et dans l'évaluation relative au renforcement du Secrétariat de la CIPV de 2005 ;
- 7) Encourage le rôle actif de la Consultation technique entre les ORPV en tant que mécanisme permettant de faciliter cette collaboration et permettant de fournir une contribution stratégique au Bureau de la CMP et à la CMP ;
- 8) Reconnaît que rien dans ces rôles et des fonctions des ORPV ne limite ou ne remplace les droits ou obligations des parties contractantes en vertu de la CIPV ;
- 9) Reconnaît que rien dans ces rôles et des fonctions des ORPV n'affecte le rôle des ORPV ni limite les activités que les ORPV peuvent entreprendre ;
- 10) Adopte la version révisée des rôles et des fonctions des ORPV comme décrits aux point 1 à 4 de la section 1 dans leurs relations avec la Commission des mesures phytosanitaires.